

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 AVRIL 2017**

Numéro
DEL 2017.04.26/064

Le **mercredi 26 avril 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : TRAVAUX 5

Objet : APPROBATION DE
L'AVENANT À LA
CONVENTION TERRITOIRE
À ÉNERGIE POSITIVE POUR
LA CROISSANCE VERTE.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIER Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation

Date : 20/04/2017

Affichage : 20/04/2017

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel,
MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Francine DAERDEN

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, sont co-lauréats de l'appel à projet «Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)».

Le dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte permet de mobiliser des dotations spécifiques pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- 1/ réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments et l'espace public
- 2/ diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les pollutions liées aux transports
- 3/ développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- 4/ développer les énergies renouvelables locales.
- 5/ protéger la biodiversité et les paysages
- 6/ développer l'éducation à l'environnement et l'écocitoyenneté.

Le premier volet (2016-2017) a permis de subventionner des actions pour 500 000 €. Le second volet porte sur une enveloppe de subvention de 1,5 million d'euros sur la période 2017 - 2018 - 2019.

Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, ont sollicité à l'été et l'automne 2016, les collectivités du territoire pour élaborer un plan d'actions dans le cadre de l'avenant de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), co-signée et financée par l'Etat.

L'avenant à la convention TEPCV, reprenant le plan d'actions élaboré, a été signé le 20 mars 2017 avec le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer. Cet avenant à la convention présente 20 actions pour « poursuivre, valoriser, développer et amplifier des actions concrètes et innovantes en matière de transition énergétique ». Ces actions sont financées à hauteur de 80 % par l'Etat et 20 % en autofinancement.

La commune a répondu à la sollicitation du PETR et a manifesté son intérêt pour les actions suivantes :

- Action 1-2 : Rénovation énergétique performante des logements communaux
- Action 2-3 : Rénovation énergétique et modernisation de l'éclairage public
- Action 8 : Développer les transports alternatifs par l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique
- Action 9-3 : Continuité cyclable et mobilité douce

Vu :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-11.
- La convention du 18 novembre 2015, signée entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

- L'avenant à la convention du 20 mars 2017, signé entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le second volet du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Considérant :

- Que la commune a souhaité s'inscrire dans le programme d'actions du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, en répondant favorablement à la sollicitation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras.
- Que le second volet du programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, prend effet à la signature de l'avenant de la convention du premier volet, le 20 mars 2017, pour une durée de 3 ans.
- Que la part d'autofinancement des actions du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte portées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras s'élève à 20 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant à la convention TEPCV du 20 mars 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **10 MAI 2017**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

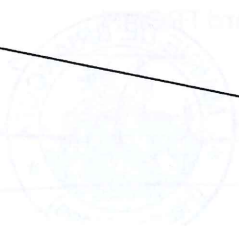
Le Maire,
Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426064-DE
Regu le 11/05/2017

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]



AR. PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426064-DE
Reçu le 11/05/2017

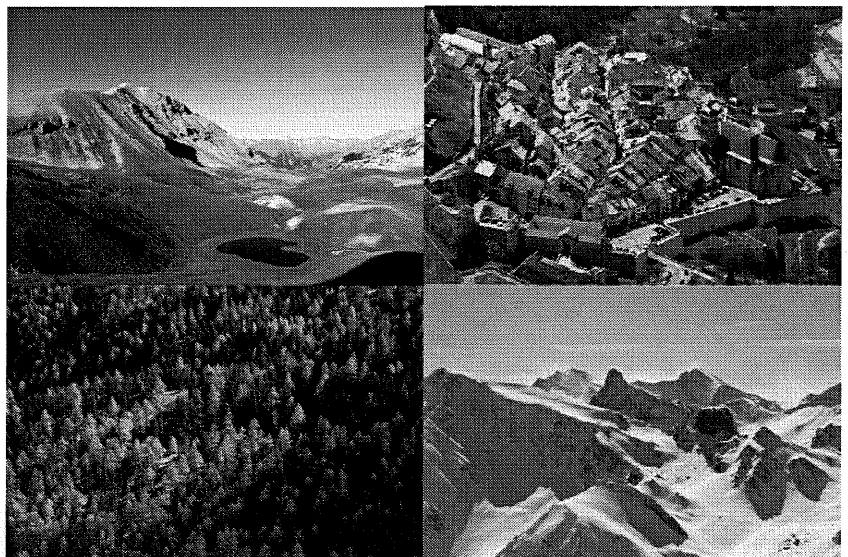
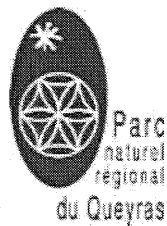
500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION

TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

*Avenant à la convention particulière d'appui financier
du 18 novembre 2015*



#VotreEnergie

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CRÉISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras représenté par son Président Pierre LEROY et le Parc Naturel Régional du Queyras représenté par son Président Christian GROSSAN,

Les collectivités et Établissements publics de coopération intercommunale ci-après, en tant que bénéficiaires :

La communauté de communes du Pays des Écrins,
La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras,
Les communes de : Abriès, Arvieux, L'Argentière-la-Bessée, Briançon, Ceillac, Cervières, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Freissinières, Guillestre, Le Monétier-les-Bains, Moline-en-Queyras, Mont-Dauphin, Névache, Puy-Saint-André, Réotier, La Roche-de-Rame, Risoul, Saint-Clément-sur-Durance, Saint-Martin-de-Queyrières, La Salle les Alpes, Val-des-Près, Vallouise-Pelvoux, Vars, Villard- Saint-Pancrace.
Le Syndicat intercommunal Guil-Durance d'Eclairage Public (SIGDEP),
Le Syndicat intercommunal d'Eclairage Public du Briançonnais (SIEPB),
La Société d'Economie Mixte Soleil Eau Vent Energie

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des dépôts, dans le cadre du Fonds de financement de la Transition Énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,



AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426064-DE
Reçu le 11/05/2017

Vu la convention d'appui financier du 18 novembre 2015 entre l'État, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras ;



Il est convenu ce qui suit

Préambule

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, d'une part, et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, ont conclu le 18 novembre 2015, une convention particulière d'appui financier relative au fonds de financement de la transition énergétique, désignée ci-après la « Convention », afin que les deux territoires et leurs communes partenaires bénéficient d'un appui financier pour le projet commun qu'ils ont présenté à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » et pour lequel le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras, ont été déclarés co-lauréats, le 9 février 2015.

Le présent avenant a pour objet d'octroyer à au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras un soutien financier complémentaire leur permettant de mettre en œuvre des actions nouvelles.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de compléter leurs engagements.

Article 1 – Modification de la Convention

Une subvention complémentaire de **1 500 000 euros** est accordée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras et au Parc Naturel Régional du Queyras, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées, selon des modalités conformes au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par les bénéficiaires ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande des bénéficiaires, et sur présentation par ceux-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.



Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par les bénéficiaires.

En application de son article 9, la « Convention » est modifiée comme suit :

- l'article 3 est complété comme il suit :

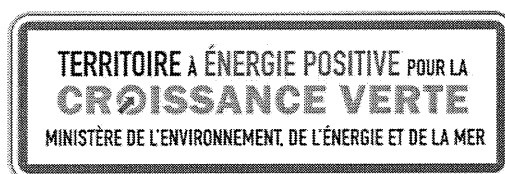
c) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation,

d) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées,

e) faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte,

f) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

g) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo «-Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication),



h) Inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.



Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;

Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires

Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;

Développer la nature en ville

Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**.

- le paragraphe de l'article 8 « Durée de la convention » est remplacé par le paragraphe suivant :
« La présente convention modifiée entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de l'avenant validant le soutien financier complémentaire.

- l'annexe 1 de la « Convention » est complétée par l'annexe 1 du présent avenant ;

- l'annexe 2 de la « Convention » est complétée par les actions et le plan de financement présentés en annexe 2 du présent avenant ;

- l'annexe 3 de la « Convention » est complétée par les informations complémentaires présentés en annexe 3 du présent avenant.

Article 2 – Renouvellement des engagements

Les Parties conviennent de renouveler leurs engagements dans les termes et conditions fixées par la « Convention » telle que modifiée par les présentes.

Les nouveaux engagements issus de ce renouvellement, fondés sur la « Convention » ainsi régularisée, remplaceront les engagements issus de la « Convention » dans sa version antérieure.

Ils prendront effet à la date de la signature de l'avenant.

Les parties prévoient d'apposer leur signature sur l'avenant. L'avenant ainsi signé fera foi des énonciations qu'il contient et sera conservé par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.



AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426064-DE
Reçu le 11/05/2017

Fait à Paris, le

Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et
Rural du Briançonnais, des Écrins, du
Guillestrois et du Queyras
Maire de Puy Saint André
Président de la Soleil Eau Vent Energie

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer,
chargée des Relations internationales sur le climat

Pierre LEROY

Ségolène ROYAL

Le Président du Parc Naturel Régional du
Queyras
Maire de Ceillac

En présence de la Caisse des Dépôts,

Christian GROSSAN

En présence de l'ADEME,

Les représentants des bénéficiaires :

Max BREMOND

Président de la communauté de communes
du Guillestrois et du Queyras
Maire de Risoul

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Président de la communauté de communes du
Pays des Ecrins
Maire de Freissinières

Jacques BONNARDEL

Maire d'Abriès

Philippe CHABRAND

Maire d'Arvieux



AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426064-DE
Reçu le 11/05/2017

Joël GIRAUD

Député maire de L'Argentière la Bessée

Gérard FROMM

Maire de Briançon

Jean-Franck VIOUJAS

Maire de Cervières

Jean-Louis PONCET

Maire de Château-Ville-Vieille

Anne CHOUVET

Maire de Eyglieys

Bernard LETERRIER

Maire de Guillestre

Anne-Marie FORGEOUX

Maire de Le Monétier les Bains

Gilbert FIORLETTA

Maire de Mont-Dauphin

Jean-Louis CHEVALIER

Maire de Névache

Michel FRISON

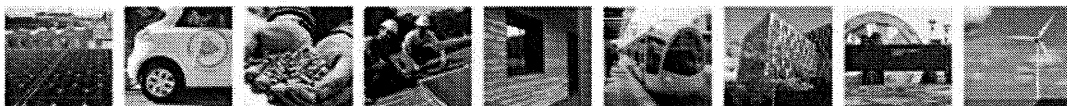
Maire de La Roche de Rame

Gilles PERLI

1^{er} Adjoint au Maire de La Salle les Alpes

Jean-Louis BERARD

Maire de Saint-Clément-sur-Durance



AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426064-DE
Regu le 11/05/2017

Jean-Louis QUEYRAS
Maire de Saint-Crépin

Serge GIORDANO
Maire de Saint-Martin-de-Queyrières

Jean-Pierre BOULET
Maire de Vars

Jean-Michel REYMOND
Maire de Val des Près

Jean CONREAUX
Maire de Vallouise-Pelvoux

Sébastien FINE
Maire de Villard-Saint-Pancrace

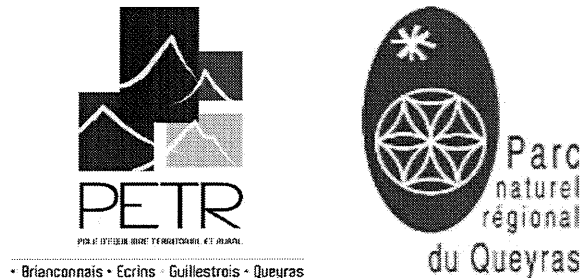
Marcel CANNAT
Maire de Réotier
Président du Syndicat Intercommunal Guil
Durance d'Eclairage Public – SIGDEP

Thierry Bouchié
Vice-Président du Syndicat Intercommunal
d'Eclairage Public du Briançonnais - SIEPB



Annexe 1

*Projet présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du
Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, le Parc
Naturel Régional du Queyras et les collectivités partenaires*



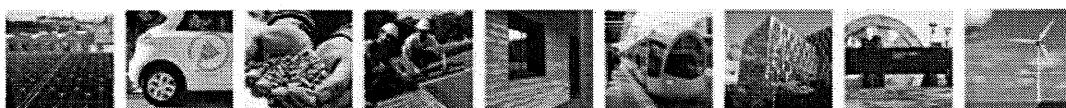
L'objectif principal pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, (ex-Pays du Grand Briançonnais des Écrins au Queyras) en partenariat avec le Parc naturel régional du Queyras, est la transition énergétique avec les collectivités, les citoyens et les entreprises locales au service du développement économique du Grand Briançonnais : la ruralité et le climat de montagne font du territoire du Grand Briançonnais un territoire très dépendant d'énergies chères et importées. Notre projet consiste à rendre le territoire autosuffisant en énergie tout en respectant les patrimoines qui font ses richesses et ses attraits touristiques (patrimoine bâti, naturel, paysager et agricole). Cet objectif est inscrit dans la Charte du Parc naturel régional du Queyras et du Pays.

La priorité est donnée à la réduction des besoins énergétiques (sobriété) et à la maîtrise de leur satisfaction (efficacité). Les deux principales vulnérabilités énergétiques du territoire correspondent aux besoins importants en énergie des bâtiments et pour les déplacements des personnes. Le projet vise donc à cibler prioritairement ces deux gisements d'économie d'énergie en traitant de manière conjointe les besoins des habitants et des touristes. Nos axes d'interventions consistent en :

- coordonner les initiatives locales des communes, communauté de communes, partenaires privés, pour les valoriser et démultiplier les actions les plus pertinentes ;
- offrir aux ménages et aux acteurs du tourisme, mais aussi aux élus et aux collectivités la possibilité de maîtriser leurs dépenses énergétiques par la rénovation du parc bâti, la bonne gestion des installations touristiques et la mise en place de moyens de déplacements plus collectifs.
- Produire l'énergie renouvelable à partir des ressources locales par la maîtrise des investissements et une implication des collectivités et des citoyens dans les sociétés de projets.

Le territoire fait sens à l'échelle du PETR et du Parc Naturel Régional qui regroupent des communes de montagne du nord des Hautes-Alpes ayant les mêmes contraintes impactant directement des consommations d'énergie : mobilité complexe, rigueur climatique, patrimoine bâti ancien, problématique des lits froids, flux touristiques, activités touristiques hivernales.

La transformation du Pays en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) a permis la construction d'un projet de territoire définissant les conditions du développement économique, écologique,



culturel et social, intégrant des actions sur la transition énergétique, notamment l'orientation stratégique 1 « préserver et utiliser nos ressources naturelles dans un objectif de développement durable » et particulièrement la mesure : confirmer la transition énergétique et écologique du territoire ; l'orientation stratégique « cadre et qualité de vie en montagne », et les mesures : permettre la mobilité douce et améliorer l'habitat en zone de montagne. (voir le projet de territoire élaboré en 2016).

Indicateurs de performance (référence PCET PNR Queyras)	2020	2030	2050
Émissions de gaz à effet de serre	-5%	-26%	-65%
Consommation d'énergie	-4%	-18%	-44%
MWh d'EnR installés	+6%	+19%	+ 41%

Fort d'une première phase Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, où l'animation, la coordination, la communication ont permis d'enclencher une réelle dynamique de transition énergétique, le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras poursuit son engagement pour la transition énergétique et écologique et mènera les 3 prochaines années (2017-2018) un Programme d'action et relais de mobilisation sur la transition énergétique : « Mission énergie, élaboration d'un plan d'actions d'aides au changement de comportement Territoire Énergie Climat (TEC) » cofinancé par l'ADEME.

Ce programme est construit autour de 3 objectifs :

La coordination, appui et accompagnement aux projets sur la thématique « énergie » menés par les collectivités locales du territoire, leurs services dédiés, les citoyens et les acteurs du territoire selon trois axes principaux :

Gestion énergétique du territoire : espace public, bâtiments d'habitation et touristiques.

Déplacement : optimiser les déplacements et réduire le nombre de véhicules sur les routes, par la mise en œuvre de solutions plus collectives et plus sociales.

Énergies renouvelables : produire de l'énergie à partir des ressources renouvelables locales.

La dynamisation socio-économique des acteurs locaux du territoire : collectivités, communes, PETR, PNRQ, citoyens, entreprises, sur le thématique énergétique et de la transition énergétique.

Création et pérennisation d'emplois locaux en lien avec la transition énergétique,

Développement des circuits courts,

Appropriation citoyenne de la transition énergétique.

La préparation et la mise en place à l'échelle du territoire d'un Plan Climat Air Énergie, sera l'un des résultats le plus significatif

Réalisation des travaux de concertation, d'animation territoriale

Diagnostic énergétique du territoire, précisant les enjeux énergétiques du territoire, quantifiant la consommation et la production énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, étude du potentiel des énergies renouvelables.

Un diagnostic de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques s'appuyant sur l'étude réalisée par le conseil départemental des Hautes Alpes en 2013, en prenant en compte les spécificités montagnardes du territoire et les impacts sur les activités économiques touristiques et agricoles.

Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions à l'issue du diagnostic territorial, construits en concertation avec les élus et les citoyens à l'échelle du territoire, en rapport avec le



Projet de Territoire du PETR, le Schéma Régional Climat Air Energie, le Contrat Régional d'Équilibre Territorial (volet stratégique), ...

Suivi des actions en cours et lancement de nouvelles actions structurantes et innovantes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics ou privés, la valorisation de mobilité douce, les plans de déplacement territoriaux, l'animation et la communication auprès des habitants sur la transition énergétique et écologique, par exemple.

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial garantissant son avancement et l'atteinte de ses objectifs,

Rédaction (et adaptation périodique) des scénarios d'atteinte de l'objectif du Plan Climat Air Énergie Territorial à l'horizon 2020-2030 et 2050 (termes du SRCAE)

Au titre du PETR, sont bénéficiaires les communes le composant et leurs représentants.

La communauté de communes du Briançonnais,

La communauté de communes du Pays des Écrins,

La communauté de communes du Guillestrois Queyras,

Les communes de : Abriès, Aiguilles, Arvieux, L'Argentière-la-Bessée, Briançon, Ceillac, Cervières, Champcella, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Freissinières, Guillestre, La Grave, Le Monétier-les-Bains, Molines-en-Queyras, Montgenèvre, Mont-Dauphin, Névache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-Vincent, Réotier, Ristolas, La Roche-de-Rame, Risoul, Saint-Chaffrey, Saint-Clément-sur-Durance, Saint-Crépin, Saint-Martin-de-Queyrières, Saint-Véran, La Salle les Alpes, Val-des-Près, Vallouise-Pelvoux, Vars, Les Vigneaux, Villar-d'Arêne, Villard- Saint-Pancrace.



Programme d'actions dans le cadre du programme

Gouvernance du programme d'actions mise en place :

Le PETR emploie un chargé de mission qui anime et coordonne ce programme pour tout le territoire incluant le territoire du Parc naturel régional du Queyras. La gouvernance est assurée de manière collégiale avec le Parc naturel régional du Queyras.

Le programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » est un pan de la stratégie de territoire du PETR. Cette stratégie est intégrée au CRET (contrat régional d'équilibre des territoires) et au contrat de ruralité dont le PETR est chef de file pour le territoire.

Le PETR porte les programmes LEADER, gestion intégrée des risques naturels et une charte forestière de territoire, il coordonne de plus les espaces valléens de son territoire, et la mission énergie et aide au changement de comportement décrite ci-dessus.

En complément, la coordination et l'animation de l'appel à projet au niveau régional seront assurées au travers :

D'un comité de pilotage composé :

- des services de l'État (DDT, DREAL, ADEME...) en associant
- le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le conseil départemental des Hautes-Alpes ;
- le Président du PETR ;
- le Président du Parc Naturel Régional du Queyras ;
- le Président de la communauté de communes du Briançonnais ;
- le Président de la communauté de communes du Pays des Ecrins ;
- le Président de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
- la Directrice du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;
- la Directrice du Parc Naturel Régional du Queyras.

Le comité de pilotage se réunira à minima une fois par an pour assurer le suivi de la démarche ;

De comités techniques en format suivi de projets, associant les bénéficiaires (transversaux à l'ensemble des directions concernées), l'État et les éventuels acteurs ou opérateurs partenaires, ainsi que les représentants techniques des EPCI concernés et du PETR/Parc.

